

Michel Foucault : le G.I.P., l'histoire et l'action.

Audrey Kiéfer



<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/1.0/deed.fr>

Chapitre 3 : Surveiller et punir n'est pas une histoire comme les autres.

« Au fond, le point de départ était ceci : pourquoi cette institution étrange qu'est la prison ? Cette question se justifiait de plusieurs manières :

D'abord, historiquement, par le fait que la prison comme instrument pénal a tout de même été une innovation radicale du début du XIXème. [...]

Historiquement, c'est donc une pièce nouvelle.

En outre, théoriquement : on ne peut pas, je pense, déduire des théories pénales formulées dans la seconde moitié du XVIIIème la nécessité de l'emprisonnement comme système de punition cohérent par rapport à ces nouvelles théories. Théoriquement, c'est une pièce étrangère.

Enfin, pour une raison fonctionnelle : dès le début la prison a été dysfonctionnante. On s'est aperçu que, d'abord, ce nouveau système de pénalité ne faisait aucunement baisser le nombre de criminels, et ensuite, qu'il conduisait à la récidive, qu'enfin, il renforçait de façon très sensible la cohérence du groupe constitué par les délinquants » ¹.

Si l'institution prison est une invention récente née, semble-t-il, de la pratique et reconnue dès sa naissance comme un échec, « la forme-prison préexiste à son utilisation systématique dans les lois pénales. [...] La forme générale d'un appareillage pour rendre

¹ Cours du 28 mars 1973. Dernier cours de l'année 1972-1973 sur « La société punitive ». Consultation au Collège de France d'après un tapuscrit de Jacques Lagrange.

les individus dociles et utiles, par un travail précis sur leur corps, a dessiné l'institution-prison, avant que la loi ne la définisse comme la peine par excellence »². Michel Foucault débute ainsi la quatrième et dernière section de *Surveiller et punir* intitulée « Prison ». Les trois premières (« Supplice », « Punition » et « Discipline ») ne sont pas directement consacrées à la détention car pour comprendre la naissance de la prison, il faut saisir les conditions qui ont rendu possible son émergence et s'interroger par là-même sur l'avant-carcéral.

Surveiller et punir débute par une opposition frappante entre le récit d'un supplice particulièrement dur, celui de Damiens condamné en 1757 pour régicide, et le règlement « pour la Maison des Jeunes détenus à Paris » rédigé par Léon Faucher en 1838. Michel Foucault, par cette ouverture étonnante, présente ainsi l'objectif de son livre : combler le vide entre ces deux figures représentatives de la mutation qui s'est effectuée en moins d'un siècle dans l'économie du châtement. *Surveiller et punir* ouvre d'emblée sur une interrogation : rupture ou continuité entre ces deux manières de punir ?

La première partie du livre définit ce qu'est un supplice en explicitant la première image formulée, celle de l'exécution de Damiens. La deuxième partie s'attache à saisir le moment intermédiaire entre ce supplice et le règlement de Faucher. Michel Foucault présente alors le projet des philanthropes de la fin du XVIII^{ème} siècle qui souhaitent adoucir les peines et constituer une nouvelle économie du pouvoir de punir plus utile et plus humaine : non pas au travers de la prison mais par un « jeu de signes-obstacles », par une technologie de la représentation qui ne reconnaît que la positivité de la loi et où chaque crime a sa loi, chaque criminel sa peine. La forme-prison n'a donc pas son lieu de naissance dans ces théories pénales. Pendant l'âge classique, coextensivement au projet des philanthropes, trois modèles d'institution carcérale se forment : celui de Belgique organisé par le travail économiquement et pédagogiquement profitable, le modèle anglais qui préconise l'isolement individuel comme instrument de conversion et celui de

² *Surveiller et punir*, page 233.

Philadelphie qui associe isolement et travail reliant ainsi la réinsertion morale et matérielle. Michel Foucault décèle donc, à la fin du XVIIIème siècle, trois manières d'organiser le pouvoir de punir : le droit monarchique, le projet des juristes réformateurs et le projet d'institution carcérale. La suite de l'ouvrage doit alors comprendre pourquoi la troisième technologie de pouvoir s'est finalement imposée et bien sûr, d'où elle provient. La troisième partie de *Surveiller et punir* donne l'impression de sortir du chemin qui nous mène à la naissance de la prison pour entrer dans une multitude d'autres histoires : histoire de la pédagogie ou de l'examen. Michel Foucault commence une analyse précise de la « discipline » et illustre ces méthodes de contrôle par l'organisation militaire, spécialiste des corps dociles, des postures mécaniques et de l'aménagement des individus dans l'espace. La discipline nous vient bien des casernes. La société disciplinaire comme nouvelle économie du pouvoir se forme donc par toute une série de processus historiques pour un meilleur « dressement » des individus. Foucault parle des casernes mais aussi des écoles, des hôpitaux et des usines. Il ne souhaite pas ici montrer la spécificité des différentes institutions mais cherche au contraire à « les replacer [...] dans la cohérence d'une tactique ». C'est pourquoi il peut écrire : « Quoi d'étonnant si la prison ressemble aux usines, aux écoles, aux casernes, aux hôpitaux, qui tous ressemblent aux prisons ? » Cette phrase peut susciter des polémiques sortie de l'argumentation de *Surveiller et punir* mais au sein de l'ouvrage, l'objectif de Foucault est sans ambiguïté : déceler une nouvelle « microphysique » du pouvoir commune aux diverses institutions singulières. Son analyse de la prison est introduite par l'étude du panoptique de Bentham et constitue le propos de la quatrième partie. C'est la discipline qui a dessiné l'institution-prison et cette dernière est tout de suite désignée comme le grand échec de la justice pénale : « Dès 1820, on constate que la prison, loin de transformer des criminels en honnêtes gens, ne sert qu'à fabriquer de nouveaux criminels, ou à enfoncer encore davantage les criminels dans la criminalité. C'est alors qu'il y a eu,

comme toujours dans le mécanisme du pouvoir, une utilisation stratégique de ce qui était un inconvénient. La prison fabrique des délinquants, mais les délinquants sont utiles, dans le domaine économique comme dans le domaine politique »³. Par exemple, le thème de la montée de la délinquance (et par voie de conséquence la solution de la prison) cautionne la surveillance répétée de la police. Il faut donc comprendre cette production de la délinquance non comme un échec mais comme une tactique participant de la fabrication de l'individu disciplinaire. *Surveiller et punir* explicite ainsi ce qui sépare le supplice de Damiens du règlement de Faucher en décrivant « le moment où l'on s'est aperçu qu'il était, selon l'économie du pouvoir, plus efficace et plus rentable de surveiller que de punir »⁴. L'ouvrage expose l'histoire d'une mutation au XVIIIème et au début du XIXème, le passage de la punition à la surveillance.

Quelles sont donc les exigences méthodologiques nécessaires à la construction de cette histoire ? *Surveiller et punir* provoque en tout cas chez certains historiens de vives réactions. L'échange entre Jacques Léonard et Michel Foucault publié dans *L'Impossible prison*⁵ met en évidence ces distinctions méthodologiques et permet ainsi de mieux saisir la démarche foucauldienne. Cette manière de faire de l'histoire n'est pas un travail d'historien. Mais si *Surveiller et punir* n'est pas une histoire comme les autres, il convient de poser ces trois interrogations : quelles exigences méthodologiques ? quelles différences avec le travail d'historien ? et, enfin, de quelle histoire s'agit-il ?

1° Une pratique historico-philosophique :

Préférant ne pas écrire sur les philosophes qu'il utilise, qu'il prend pour « instruments de

³ DE II n°156 : « Entretien sur la prison : le livre et sa méthode », page 742.

⁴ DE II n°156 : « Entretien sur la prison : le livre et sa méthode », page 741.

⁵ *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIXème siècle réunies par Michelle Perrot*, L'univers historique, Seuil, 1980. La première partie de cet ouvrage rassemble le texte de Jacques Léonard « L'historien et le philosophe » (compte rendu de *Surveiller et punir*) et celui de Foucault « La poussière et le nuage ».

pensée »⁶, Michel Foucault écrira peu sur Nietzsche. Mais dans ce peu, surgit une étude sur « Nietzsche, la généalogie, l'histoire »⁷. Foucault présente l'intempestif allemand comme un opposant à l'histoire traditionnelle et un partisan de la *wirkliche Historie*. Ce terme peut se traduire par « l'histoire effective », « l'histoire réelle » et se distinguer ainsi de la *Geschichte*. Nietzsche préfère le terme d'*Historie* et Foucault parle de « fictions historiques ». Quelle pertinence accorder à la discipline historique dans cette perspective ?

Foucault écrit encore à ce propos : « Mes livres ne sont pas des traités de philosophie ni des études historiques ; tout au plus, des fragments philosophiques dans des chantiers historiques ». Cette phrase quelque peu énigmatique évoque, d'une part, une caractéristique fondamentale de son travail : l'inachèvement de la réflexion. Si ses livres sont des fragments, c'est qu'ils ne constituent aucunement une totalité accomplie. Un fragment n'est qu'un morceau, une parcelle, une partie. *Surveiller et punir* n'est qu'un « chapitre dans l'histoire de la "raison punitive" ». Et si ses livres se situent dans « des chantiers historiques », c'est qu'ils se trouvent dans un espace pouvant accueillir toutes sortes de constructions, dans un laboratoire ouvert à toutes sortes d'expériences. D'autre part, cette phrase exprime le projet de Foucault de s'engager dans une pratique historico-philosophique « qui n'a rien à voir avec la philosophie de l'histoire et l'histoire de la philosophie »⁸. *Surveiller et punir* est effectivement une recherche où l'histoire est un outil instruit par la philosophie et la philosophie une méthode éclairée par l'histoire. L'histoire et la philosophie entremêlées modifient respectivement leur contenu. Dans *Surveiller et punir*, Foucault rapporte « l'explication la plus souvent donnée » mais son objectif est, bien évidemment, d'en fournir une autre. Quel chemin va-t-il tracer pour cela ? Quelles

⁶ DE IV n°354: « Le retour de la morale », page 703. « Je crois que c'est important d'avoir un petit nombre d'auteurs avec lesquels on pense, avec lesquels on travaille, mais sur lesquels on écrit pas. J'écrirai sur eux (*à propos d'Heidegger et Nietzsche*) peut-être un jour, mais à ce moment là ils ne seront plus pour moi des instruments de pensée ».

⁷ DE II n°84 (texte participant à un « Hommage à Jean Hyppolite » publié en 1971), pages 136-156.

⁸ Michel Foucault, « Qu'est-ce que la critique ? Critique et *Aufklärung* » (compte rendu de la séance du 27 mai 1978), *Bulletin de la Société Française de Philosophie*, Volume 84, 1980, page 45.

exigences méthodologiques se donne-t-il ? Est-il possible de rapprocher la généalogie nietzschéenne, la *wirkliche Historie*, de la pratique historico-philosophique de Foucault ?

Michel Foucault s'intéresse au Nietzsche de la *Seconde Intempestive* (quelle histoire ?) et, bien évidemment, à celui de la *Généalogie de la morale* (quel châtement ?). Il convient dès lors de prendre pour point de départ son texte sur « Nietzsche, la généalogie, l'histoire » car, comme le fait remarquer François Ewald, il est possible de considérer cette étude comme « une introduction à la méthode en acte de *Surveiller et punir* »⁹. Cette comparaison va permettre de mieux cerner les véritables exigences de la pratique historico-philosophique mises en oeuvre dans *Surveiller et punir*.

La *wirkliche Historie* de Nietzsche consiste dans un premier temps à récuser la recherche de l'*ursprung* (de l'origine) dans la mesure où l'on « s'efforce d'y recueillir l'essence exacte de la chose ». Nietzsche refuse l'idée d'une essence substantielle à l'origine de chaque objet, chaque concept. L'*ursprung* représente le commencement, l'origine unique et figée dont tout procède. À travers la reconnaissance du multiple, l'histoire doit être purifiée de toute transcendance. Foucault, dans le sillon de Nietzsche, l'exprime clairement dans *Surveiller et punir* : l'histoire de la prison ne découle pas d'un processus unique, de multiples relations sont venues construire cette pratique. La pluralité et l'enchevêtrement des histoires racontées dans *Surveiller et punir* et les nombreuses autres pistes de recherches que l'ouvrage suggère illustrent clairement l'exigence méthodologique de la récusation d'une origine unique. La nouvelle économie du pouvoir de punir s'est installée au travers de mécanismes complexes : la poussée démographique du XVIIIème siècle, le développement de la production, l'augmentation des richesses et le développement de nouvelles technologies agronomiques, industrielles et économiques. L'ouvrage de Foucault présente une récurrence de termes et d'expressions autour des notions de « multiple » et d'« enchevêtrement » : « deux processus se sont mêlés », « n'est pas

⁹ François Ewald, « Anatomie et corps politique », *Critique*, n°343, décembre 1975, page 1235.

destinée à remplacer mais à compléter », « au même moment », « des points de croisements », « sont venus se loger », etc. La pratique de l'enfermement comme base du système pénal ne s'est pas imposée sans motif ou selon une seule et unique raison, elle a ses nombreuses conditions historiques d'émergence que *Surveiller et punir* retrace. À propos du pouvoir disciplinaire, Michel Foucault est très clair lorsqu'il écrit : « L'"invention" de cette nouvelle anatomie politique, il ne faut pas l'entendre comme une soudaine découverte. Mais comme une multiplicité de processus souvent mineurs, d'origine différente, de localisation éparse, qui se recourent, se répètent, ou s'imitent, prennent appui les uns sur les autres, se distinguent selon leur domaine d'application, entrent en convergence et dessinent peu à peu l'épure d'une méthode générale »¹⁰.

Ensuite, Foucault explique que la *wirkliche Historie* rejette « la croyance nécessaire à la Providence, aux causes finales et à la téléologie » et rétablit l'insaisissable « jeu hasardeux des dominations ». « Nous croyons que notre présent prend appui sur des intentions profondes, des nécessités stables ; nous demandons aux historiens de nous en convaincre. Mais le vrai sens historique reconnaît que nous vivons, sans repères ni coordonnées originaires, dans des myriades d'événements perdus »¹¹. L'histoire traditionnelle décrit ce qu'elle voit et établit un constat en suivant le fil de la progression temporelle linéaire ; la généalogie de la morale nietzschéenne, elle, restitue la singularité de l'événement dans la complexité de son terrain. L'histoire n'est pas un long fleuve tranquille pour Nietzsche ; elle est le lieu de tous les conflits et de tous les combats. *Surveiller et punir* est également rempli de déplacements et d'oppositions. Historiciser c'est rendre fragile, instable, mobile et hasardeux. *Surveiller et punir* est l'histoire d'un passage au sein duquel surgissent de multiples mutations. « L'histoire apparaît alors non pas comme une grande continuité sous une discontinuité apparente, mais comme un enchevêtrement de discontinuités superposées »¹². La pratique historico-philosophique

¹⁰ *Surveiller et punir*, page 140.

¹¹ DE II n°84 : « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », pages 148-149.

¹² DE II n°103 : « Revenir à l'histoire », page 279.

foucauldienne pose en effet la discontinuité comme exigence méthodologique. Loin d'être un obstacle à l'étude historique, elle devient son objet d'analyse (quelle est cette mutation dans l'économie du pouvoir de punir ?) et sa condition de possibilité (comment faire l'histoire d'un objet si celui-ci ne varie guère ?). L'histoire est le terrain des pratiques humaines qui se déplacent et se redéfinissent. Les différentes pratiques s'entrecroisent et se recoupent. Il est aussi des points de rencontre où se concentrent l'ancien et le nouveau. Napoléon par exemple « est au point de jonction de l'exercice monarchique et rituel de la souveraineté et de l'exercice hiérarchique et permanent de la discipline »¹³. Napoléon, créateur des Codes et des cadres, est en même temps l'Empereur qui impose de nombreuses peines accessoires en complément de la prison ou de la déportation. Ainsi « la société disciplinaire, au moment de sa pleine éclosion, prend encore avec l'Empereur le vieil aspect du pouvoir du spectacle ». Il est aussi de vives irrégularités et de brusques changements. En moins de vingt ans, la détention est devenue la forme essentielle du châtement. « Mais donner vingt ans comme chronologie à ce tour de passe-passe, c'est encore trop, peut-être »¹⁴. La pratique historico-philosophique se propose de rendre compte de cette discontinuité et ainsi de saisir « la transformation qui a rendu possible ce passage si hâtif »¹⁵.

Enfin, Foucault montre que la *wirkliche Historie* nietzschéenne se refuse à rechercher une origine (*ursprung*) qui « serait le lieu de la vérité » car « derrière la vérité, toujours récente, avare et mesurée, il y a la prolifération millénaire des erreurs ». La connaissance et la vérité se sont liées l'une à l'autre, « la connaissance et l'aspiration au vrai prirent place comme un besoin, au milieu des autres besoins »¹⁶. La recherche de l'*ursprung* pose alors l'histoire comme objective, détachée de toute subjectivité au nom du seul souci de vérité. La généalogie nietzschéenne, elle, confesse volontiers que tout est interprétation. Si la

¹³ *Surveiller et punir*, page 219.

¹⁴ *Surveiller et punir*, page 118.

¹⁵ *L'impossible prison*, page 43.

¹⁶ Nietzsche, *Gai savoir*, §110.

vérité a sa propre histoire, il convient de construire celle des régimes de vérité et de la production des discours vrais. Qu'est-ce qui fait qu'à un moment donné de l'histoire un discours est tenu pour vrai ? Dans quelles conditions et selon quels mécanismes un discours devient-il fondement et justification pour une série d'autres discours et pratiques ? Nietzsche est le premier qui interroge véritablement la question de la vérité d'une manière pertinente, non en termes de légitimité mais selon son historicité ¹⁷. Il faut donc déceler l'émergence (*entstehung*) du discours défini comme vrai. « *Entstehung* désigne l'émergence, le point de surgissement. C'est le principe et la loi singulière d'une apparition » ¹⁸. Tout événement est en effet singulier. L'« émergence » est une notion commune à Nietzsche et Foucault. Elle dévoile que les choses n'ont pas toujours été et que surgissent, à travers elles, le hasard et le périlleux. Le discours pénitentiaire s'accompagnant d'une justification scientifique par la présence des auxiliaires de la justice (médecins, psychiatres, éducateurs, etc.) devient le seul discours à tenir, le discours vrai. Pourtant, il faut reconnaître que le châtement n'a pas toujours eu pour objectif de réhabiliter. Nietzsche, dans la deuxième dissertation (§13) de sa *Généalogie de la morale*, donne un aperçu des différentes « utilités » du châtement d'où il faut conclure que « le concept châtement n'a plus un sens unique mais est une synthèse de "sens" ». Le châtement est un « moyen d'empêcher le coupable de nuire [...], de dédommager l'individu lésé [...], d'isoler ce qui trouble l'équilibre [...], d'inspirer la terreur [...] » et la liste n'est pas exhaustive. Foucault le reconnaît volontiers : « le châtement fut tour à tour soumis au besoin de se venger, d'exclure l'agresseur, de se libérer à l'égard de la victime, d'effrayer les autres », etc. Dans *Surveiller et punir*, il retrace l'émergence de la prison comme châtement moderne et base de notre pénalité mais avant de montrer pourquoi et comment les supplices ont disparu, il s'interroge sur le fonctionnement même de l'économie du

¹⁷ « Et j'ai beau dire que je ne suis pas philosophe, si c'est tout de même de la vérité que je m'occupe, je suis malgré tout philosophe. Depuis Nietzsche, cette question s'est transformée. Non plus : quel est le chemin le plus sûr de la Vérité ?, mais quel a été le chemin hasardeux de la vérité ». DE III n°169 : « Questions à Michel Foucault sur la géographie », page 31. Le V majuscule de la Vérité disparaît avec son immuabilité.

¹⁸ « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », page 143.

pouvoir de punir sous l'Ancien régime. La première partie du livre expose les mécanismes cohérents d'une époque synonyme, aujourd'hui, d'atrocité et de barbarie. « Il faut se dire que les seuils d'intolérance changent. Mais il faut se dire aussi que la prison est abominable aujourd'hui, comme la chaîne hier ». Il faut dès lors imaginer que dans un avenir plus ou moins lointain, la prison apparaîtra comme un châtiment d'un autre âge, une punition inhumaine, brutale et avilissante et alors disparaîtra. Faire l'histoire d'une pratique ne consiste donc pas à analyser le vrai et le faux par « une enquête en légitimité » mais à interroger les jeux de vérité.

La question de la vérité ne peut être séparée de sa représentation dans l'opinion, c'est-à-dire de ce qui paraît évident ou certain. Il faudra alors être curieux, s'étonner et comprendre comment naissent nos évidences.

Reprenant les propos d'une lettre adressée par Goethe à Schiller le 19 décembre 1789, Nietzsche commence l'avant-propos de sa *Seconde intempestive* consacrée à l'utilité de l'histoire ainsi : « Du reste je déteste tout ce qui ne fait que m'instruire, sans augmenter mon activité ou l'animer directement ». Pour Nietzsche, « ne point interroger, ne point trembler du désir et de la joie de l'interrogation » est une attitude méprisable¹⁹. Si Foucault ne s'exprime pas en ces termes, il insiste également sur cette nécessité de l'étonnement. La conviction et la certitude sont incompatibles avec la pratique historico-philosophique. Il est dangereux de croire que tout va de soi. Et par exemple, « il faut s'étonner que depuis 150 ans la proclamation de l'échec de la prison se soit toujours accompagnée de son maintien »²⁰.

Définissons tout d'abord cette notion d' « évidence ». Gilles Deleuze évoque celle-ci en termes de « perception historique ou sensibilité » ; elle est une « façon de voir »²¹.

¹⁹ Nietzsche, *Gai savoir*, Livre Premier, §2.

²⁰ *Surveiller et punir*, page 277.

²¹ Gilles Deleuze, *Foucault*, « Les strates ou formations historiques », page 56.

L'évidence semble « sans alternative et portée par le mouvement même de l'histoire » ²². Concernant la prison, il est aisé de comprendre que la privation de liberté soit devenue la peine par excellence au moment où la Révolution transforme la liberté en bien suprême et inaliénable. La peine de prison peut ainsi s'inscrire comme une évidence et s'imposer comme une certitude de bon sens. Elle apparaît comme « la forme la plus immédiate et la plus civilisée de toutes les peines ». Dans son cours du 31 janvier 1973, Michel Foucault nous fournit une explication absente de *Surveiller et punir* sur la familiarité, et par là-même sur l'évidence, de la prison. Si cette institution est en rupture totale avec le projet philanthropique du XVIIIème siècle, elle est dérivable de la conception quaker de la religion, de la morale et du pouvoir. S'est produite une sorte de confusion au XVIIIème siècle car, d'un côté, nous avons un principe judiciaire (la peine) et, de l'autre, un principe moral (la pénitence). Dans cette confusion, pour la première fois, la morale chrétienne est venue se greffer sur la pratique judiciaire ; non pas au niveau des principes mais « par le bas », au dernier stade du processus pénal, par la prison : « Ainsi s'explique l'impression d'ancienneté de la prison, dont on se détache difficilement : si elle paraît si profondément enracinée dans notre culture, c'est précisément qu'elle est née lestée d'une morale chrétienne qui lui donne une profondeur historique qu'elle n'a pas ; au confluent de cette morale chrétienne avec son épaisseur millénaire et d'un savoir qui en réalité n'est né que d'elle mais qui a fonctionné pour la justifier, la rationaliser, la prison indéradicable, prise dans une sorte d'évidence, elle se relance quasi-indéfiniment ». *Surveiller et punir* confirme également que la prison n'est pas née d'une loi voulant rompre avec la barbarie des supplices. « Il y a, au tournant du XVIIIème siècle et du XIXème siècle, passage à une pénalité de détention, c'est vrai ; et c'était une chose nouvelle. Mais il s'agissait en fait de l'ouverture de la pénalité à des mécanismes de coercition déjà élaborés ailleurs » ²³. Refusant l'évidente destinée, l'implacable nécessité ou la tragique fatalité, « nous devons

²² *Surveiller et punir*, page 234.

²³ *Surveiller et punir*, page 233.

démasquer nos rituels et les faire apparaître comme ce qu'ils sont : des choses purement arbitraires, liées à notre mode de vie bourgeois »²⁴. Il faut rendre inévidentes les évidences, c'est-à-dire, les révéler comme historiques. Ce sera le travail de l'événementialisation.

« Que faut-il entendre par événementialisation ? Une rupture d'évidence, d'abord ». Il convient de « montrer que ce n'était pas si nécessaire que cela », que « ce n'était pas si évident que la seule chose à faire avec un délinquant, c'était de l'enfermer »²⁵. Cette démarche est un travail de distanciation par l'histoire. Il faut se défaire de nos habitudes de penser et d'agir qui dérivent bien trop souvent de ces certitudes que l'on n'interroge plus. Une évidence est ce que nous voyons sans plus y regarder, ce que nous avons assimilé et que nous n'interrogeons plus.

Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault dévoile et détruit un certain nombre d'évidences et de présupposés historiques. Pour se faire, il utilise par exemple un concept opérateur, un « outil d'analyse »²⁶, la notion d' « illégalisme ». Ce terme marque la relation entre le délit, le crime et l'époque qui le réprime et le condamne. Le délit n'existe que dans une société et il varie en fonction des différentes conditions extérieures complexes. Le délit en soi n'existe pas ; seul l'illégalisme s'invente. La catégorisation des crimes et délits, le partage du licite et de l'illicite ainsi que la répression qui fait suite dépendent des contextes économique, social, politique et scientifico-technique. L'apparition du pouvoir disciplinaire, par exemple, est en corrélation avec la mutation d'un illégalisme de sang vers un illégalisme de fraude. La réforme pénale est en partie née contre des illégalismes jusqu'alors tolérés. L'accroissement de la production mêlée à l'augmentation des richesses et à la considération de la notion de propriété favorise le vol et les escroqueries et pourtant, la société ne peut, moins que jamais, les accepter. D'une part donc, le terme

²⁴ DE II n°89 : « Conversation avec Michel Foucault », page 193.

²⁵ *L'impossible prison*, page 44.

²⁶ Pierre Lascoumes, « L'illégalisme, outil d'analyse », *Sociétés et représentations*, n°3, novembre 1996 : « Michel Foucault. Surveiller et punir : la prison vingt ans après », pages 78-84.

d'illégalisme dévoile « la fausse neutralité des catégories juridiques » d'infraction et de poursuite, et d'autre part, il rompt avec un second préjugé, celui de la notion criminologique de délinquance. « L'apport essentiel du concept d'illégalisme peut alors se résumer dans une dénaturalisation de la notion de "délinquance" »²⁷. Le terme « illégalisme » est une création destructrice des évidences. Dénoncer une évidence, c'est en faire son histoire, c'est décrire comment elle a acquis ce statut. *Surveiller et punir* est une nouvelle grille de lecture du réel, une manière de penser le pouvoir de punir dans son historicité : il est donc bien une lutte contre l'évidence.

Nietzsche reconnaissait déjà les évidences comme de véritables obstacles à la perception du réel. Si tout le monde le dit, c'est que cela doit être vrai. « Un seul a toujours tort : mais à deux commence la vérité. Un seul ne peut se prouver mais quand ils sont deux on ne peut déjà plus les réfuter »²⁸. La curiosité et l'étonnement permettent donc de rompre avec ces évidences et ces familiarités qui s'installent et dirigent nos pratiques. Il faut renverser les problématiques, « voir autrement » ce qui se pose comme des certitudes de bon sens.

De nombreux termes ou expressions de *Surveiller et punir* invitent clairement à la méfiance : « il ne faut pas croire », « il ne faut pas s'y tromper », « en apparence [oui mais] il faut plutôt voir » [car] « se cache » [...] ; « sans doute [oui] mais », etc. Le statut de banalité est un indice de suspicion. Il faut se déprendre de l'habitude, d'où l'importance méthodologique du *jamais vu*²⁹. La banalité d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier et ne sera pas celle de demain. La difficulté est de saisir cette notion dans son historicité et de comprendre que ce sont nos pratiques qui déterminent les objets, les objectivent et les présentent à nous comme des évidences. *Surveiller et punir* renverse par exemple le fait

²⁷ Pierre Lascoumes, « Le grondement de la bataille. Illégalismes et relativité des catégories juridiques pénales dans *Surveiller et punir* », *Actes. Cahiers d'action judiciaire*, n°54, été 1986.

²⁸ Nietzsche, *Le Gai savoir*, Livre troisième, § 260.

²⁹ Voir à ce propos l'analyse du concept de « rareté, au sens latin de ce mot » par Paul Veyne dans « Foucault révolutionne l'histoire » (1978). Publié à la suite de *Comment on écrit l'histoire* (1971), Points Histoire, Seuil, 1996.

communément admis de l'échec de la prison.

« Admettons que la loi soit destinée à définir des infractions, que l'appareil pénal ait pour fonction de les réduire et que la prison soit l'instrument de cette répression ; alors il faut dresser un constat d'échec »³⁰. L'ironie amère de cette phrase laisse entrevoir que Foucault ne peut *admettre* cette thèse. Depuis la naissance de la prison, nous dit-il, son échec est dénoncé tandis que son existence est maintenue. « Il faut s'en étonner ». L'étonnement va permettre de renverser le questionnement traditionnel qui consiste à rechercher les points de faille de cette vaste entreprise qu'est la détention. Si les insuffisances de la prison remettent en question son bon fonctionnement, elles n'interrogent guère sur son existence même. Or, la détention ne peut être maintenue sans utilité ; la question est alors de savoir à quoi sert l'échec de la prison.

« La détention provoque la récidive ». Ce constat chiffré reconnu par l'institution elle-même (le ministère de la Justice comme l'Administration pénitentiaire) est en contradiction avec l'objectif premier de la prison qui est de reclasser. Si l'échec de la resocialisation n'est pas souhaité, comment expliquer l'existence du casier judiciaire ? Celui-ci, créé en 1850 mais existant sous la forme du « sommier » depuis 1808, poursuit l'individu après l'effectuation de sa peine. Comment penser une réinsertion sans « réhabilitation »³¹ ? Face à la difficulté de supporter un casier judiciaire (tant socialement, pour trouver un emploi par exemple, que moralement), l'individu stigmatisé tend à récidiver. L'échec ne peut plus être affirmé. La prison « ne manque pas son but ; elle l'atteint au contraire dans la mesure où elle suscite au milieu des autres une forme particulière d'illégalisme, qu'elle permet de mettre à part, de placer en pleine lumière et d'organiser comme un milieu relativement clos et pénétrable. [...] Cette forme, c'est la délinquance proprement dite »³². À l'échec de la prison, il convient d'y substituer la réussite de la production de la délinquance qui, elle-même, permet de légitimer l'accroissement de la surveillance par la

³⁰ *Surveiller et punir*, page 276.

³¹ Article 133-12 du *Code Pénal*.

³² *Surveiller et punir*, page 281.

police. « Le problème, ce n'est pas l'amour des gens pour l'illégalité, mais le problème c'est : le besoin que le pouvoir peut avoir de posséder les illégalismes, de contrôler ces illégalismes, et d'exercer son pouvoir à travers ces illégalismes »³³.

D'autres renversements ne cessent d'alimenter l'argumentation de *Surveiller et punir*. « Voir autrement » consiste à historiciser les évidences et à rendre visibles les mécanismes qui s'exercent insidieusement. Il ne s'agit pas de chercher un non-dit mais de dévoiler des relations et de déceler des familiarités. Il faut savoir regarder, observer, scruter, fureter. Il faut se faire le « bon fouilleur des bas-fonds »³⁴. Et pour entreprendre un tel examen, il faut creuser dans les profondeurs de l'histoire et s'interroger sur les détails.

« La généalogie est grise ; elle est méticuleuse et patiemment documentaire. Elle travaille sur des parchemins embrouillés, grattés, plusieurs fois récrits ». Ainsi débute l'étude sur « Nietzsche, la généalogie, l'histoire ». Foucault se réfère à un passage de la *Généalogie de la morale* : « Il est clair que pour le généalogiste de la morale il y a une couleur cent fois préférable à l'azur : je veux dire le *gris*, j'entends par là tout ce qui repose sur des documents, ce que l'on peut vraiment établir, ce qui a réellement existé, bref, tout le long texte hiéroglyphique, laborieux à déchiffrer, du passé de la morale humaine ! »³⁵ Pourtant, Foucault semble parler de lui-même, du généalogiste exhumant les archives de la Bastille, le dossier sur le parricide de Pierre Rivière ou le mémoire d'Herculine Barbin. Si le généalogiste valorise l'utilisation des documents de première main, le décryptage de ces archives est loin d'être aisé : c'est une investigation qui réclame une grande observation. « L'histoire effective porte ses regards au plus près, sur le corps, le système nerveux, les

³³ Conférence de Michel Foucault à l'Université de Montréal en mars 1976, *Actes, Cahiers d'action juridique*, n°73, 1990, page 15. Seul un très court extrait figure dans les *Dits et écrits* (tome III, n°177 : « Points de vue ». Pages 93-94).

³⁴ Nietzsche, *Aurore*, Livre cinquième, § 446.

³⁵ Nietzsche, *Généalogie de la morale*, Avant-propos, § 7.

aliments et la digestion, les énergies »³⁶. *Surveiller et punir* confirme ce souci du détail, cette investigation dans l'épaisseur des pratiques. Michel Foucault met en relief la force et l'importance des événements du quotidien. « Rarement, en effet, elles [les agitations populaires] ont dépassé l'échelle d'une ville, parfois d'un quartier. Elles ont eu cependant une importance réelle »³⁷. Si les supplices ne déclenchaient pas une indignation nationale, les soulèvements autour de l'échafaud devenaient, pour le pouvoir en place, un véritable « danger politique » qu'il fallait contenir. Petites séditions, sans doute, mais qui ont largement contribué au développement du nouveau pouvoir de punir. Dans son analyse des dispositifs disciplinaires, Michel Foucault réclame « le piétinement du détail et l'attention aux minuties : sous les moindres figures, chercher non pas un sens, mais une précaution ; les replacer non seulement dans la solidarité d'un fonctionnement, mais dans la cohérence d'une tactique »³⁸. Plus que toute autre analyse, celle du pouvoir disciplinaire nécessite cette exigence méthodologique car la discipline elle-même est « une anatomie politique du détail ». C'est la gestion du détail qui fait son succès : pensons, par exemple, à « l'exercice » qui décompose chaque mouvement en gestes précis et utiles permettant de gagner du temps. Tous ces dispositifs qui regardent au quotidien dans le détail permettent la pérennité du système disciplinaire et, en premier lieu sans doute, celle du pouvoir policier. « On est avec la police, dans l'indéfini d'un contrôle qui cherche idéalement à rejoindre le grain le plus élémentaire, le phénomène le plus passager du corps social »³⁹. Le nombre et le contenu des rapports et registres de la police illustrent parfaitement cette observation permanente et « pointilleuse » du comportement des individus. *Surveiller et punir* a bien pour objet la pratique de l'enfermement mais, par l'attention particulière portée aux vétilles du processus de « carcéralisation », Michel Foucault ne cesse de rencontrer d'autres pratiques comme celle de la scolarisation ou de

³⁶ « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », page 149.

³⁷ *Surveiller et punir*, pages 65-66.

³⁸ *Surveiller et punir*, page 141.

³⁹ *Surveiller et punir*, page 215.

la discipline militaire. C'est par cette méthode de « décomposition interne » que se multiplient les références, les origines, les sources ⁴⁰. Plus Michel Foucault creuse dans l'histoire pour interroger ses moindres mouvements, plus il découvre des relations souvent insoupçonnées. C'est par cette minutie du savoir et cet attachement aux détails que *Surveiller et punir* devient une histoire à histoires multiples.

Surveiller et punir est d'une part une invitation à faire de l'histoire. Foucault utilise l'histoire, et son livre devient une histoire susceptible d'être exploitée. Il convie plus ou moins explicitement à de nouvelles recherches. De nombreuses histoires sont encore à faire : celles de la naissance de la biographie ou de l'autobiographie ⁴¹, des différents tribunaux de famille, de l'examen, de la modalité de diffusion des feuilles volantes ou de la naissance des indicateurs. L'ouvrage se termine en se posant directement comme un outil proposé à d'autres : il « doit servir d'arrière plan historique à diverses études sur le pouvoir de normalisation et la formation du savoir dans la société moderne ». Une histoire doit être un chantier permettant la construction d'échafaudages variés, elle doit servir à la fabrication de différents projets historiques. D'autre part donc, la « naissance de la prison » est accompagnée d'une multitude d'autres émergences. Pour saisir la transformation dans l'économie du châtement, il faut également interroger l'histoire des agitations populaires contre l'injustice ou la sévérité des sentences à l'égard des petits délinquants ou contre l'atrocité inhérente au rituel du supplice, questionner aussi la révolte des condamnés qui n'ont plus rien à perdre et maudissent « les juges, les lois, le pouvoir, la religion » ⁴². Pour appréhender cette mutation, Foucault se glisse également dans un autre passage étroit : celui de la chaîne des forçats vers la voiture cellulaire. Il nous raconte cette fête populaire que représentait le départ des bagnards : « jeu de la vérité et de l'infamie, défilé de la notoriété et de la honte, invectives contre les coupables qu'on

⁴⁰ *L'impossible prison*, page 45.

⁴¹ Voir à ce propos les recherches de Philippe Artières.

⁴² *Surveiller et punir*, page 64.

démasque, et, de l'autre côté, joyeux aveu des crimes »⁴³. Puis le grand spectacle disparaît au profit d'une pudeur panoptique. Apparaît en 1837 la voiture cellulaire. Cette « mince histoire », nous dit Foucault, est pourtant caractéristique du dispositif disciplinaire qui se met en place dès la fin du XVIIIème siècle et illustre parfaitement la « technique réfléchie pour modifier les individus » que ce dispositif implique. « La voiture cellulaire est un appareil de réforme »⁴⁴. Pour construire l'histoire de la prison, il faut aussi parcourir celles qui entourent les systèmes disciplinaires. La troisième partie de *Surveiller et punir* nous transporte donc dans les écoles, les casernes et les ateliers. Elle nous fait découvrir l'émergence de l'examen et la naissance de la pédagogie par exemple.

Toutes ces histoires exigent donc de penser l'irréductibilité des enchevêtrements historiques. Le mythe d'une histoire globale s'écroule laissant apparaître l'étonnante pluralité. L'entreprise de Foucault est une véritable recherche historique mais non pas un travail d'historien. De cette distinction, surgissent de nombreuses polémiques autour de la naissance de la prison telle que la conçoit Michel Foucault.

2°/ Polémiques :

Si Foucault rend hommage à certains historiens (ceux des Annales en particulier), c'est à Rusche et Kirchheimer qu'il se réfère le plus directement dans *Surveiller et punir*. Avant lui, et selon ses propres mots, « la pratique même de la punition n'a guère été étudiée que par Kirchheimer et Rusche dans la ligne de l'École de Francfort. Il est vrai qu'il y a eu des études sur les prisons comme institutions ; mais très peu sur l'emprisonnement comme pratique punitive générale dans nos sociétés »⁴⁵. En quoi donc cet ouvrage de 1939,

*Peine et structure sociale*⁴⁶, éclaire-t-il Foucault ?

⁴³ *Surveiller et punir*, page 263.

⁴⁴ *Surveiller et punir*, page 269.

⁴⁵ Michel Foucault, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIXème siècle réunies par Michelle Perrot*, page 41.

⁴⁶ Rusche et Kirchheimer, *Peine et structure sociale*, Passages, Éditions du cerf, 1994.

Foucault introduit cette référence lorsqu'il explicite les règles de méthode qu'il s'impose pour entreprendre son analyse ⁴⁷. Foucault retient de ce « grand livre » deux particularités majeures. D'une part, il convient de « montrer que les mesures punitives ne sont pas simplement des mécanismes "négatifs" qui permettent de réprimer, d'empêcher, d'exclure, de supprimer ; mais qu'elles sont liées à toute une série d'effets positifs et utiles qu'elles ont en charge de soutenir ». Cet impératif correspond à la première des « quatre règles générales » que Foucault cite à la page précédente : « Ne pas centrer l'étude des mécanismes punitifs sur leurs seuls effets "répressifs" [...]. Prendre par conséquent la punition comme une fonction sociale complexe ». D'autre part, « dans nos sociétés, les systèmes punitifs sont à replacer dans une certaine "économie politique" du corps ». Cette seconde précaution renvoie à la quatrième règle de méthode de *Surveiller et punir* : « Chercher si l'entrée de l'âme sur la scène de la justice pénale [...] n'est pas l'effet d'une transformation dans la manière dont le corps lui-même est investi par les rapports de pouvoir ». Deux points essentiels donc : la punition n'a pas pour unique fonction la répression et c'est bien sur le corps, à n'en pas douter, qu'elle s'exerce.

Dans l'introduction de *Peine et structure sociale*, les deux auteurs se donnent en effet différentes exigences méthodologiques : « Il faut, pour présenter une perspective plus fructueuse à la sociologie des systèmes pénaux, ôter à l'institution sociale de la peine sa voie idéologique et son apparence juridique pour la décrire dans ses rapports concrets. [...] La peine doit être conçue comme un phénomène social qu'il convient d'envisager indépendamment aussi bien d'un concept juridique que d'objectifs sociaux. [...] La peine en soi n'existe pas : il existe des systèmes de peines concrets, ainsi que des pratiques pénales particulières. L'objet de notre étude est donc la peine dans ses manifestations spécifiques, les causes de ses transformations et développements, ainsi que les raisons de l'utilisation ou du rejet de certaines formes de punition à des époques historiques données ». Foucault semble donc bien reprendre le même objectif que Rusche et

⁴⁷ *Surveiller et punir*, pp. 29-30.

Kirchheimer, pourtant, une différence fondamentale se pose également : « Plutôt que de chercher dans une conception générale de la loi, ou dans le développement du mode de production industriel l'explication du phénomène (comme l'avaient fait Rusche et Kirchheimer), il m'a semblé qu'il fallait plutôt se tourner du côté des procédés du pouvoir »⁴⁸. Rusche et Kirchheimer déclarent que « c'est un lieu commun de constater simplement qu'à une phase donnée du développement économique correspond un mode spécifique de punition »⁴⁹. Foucault préfère rompre avec ce lieu commun et interroger les pratiques punitives par le biais d'une analyse sur les relations de pouvoir.

Cette démarche spécifique a par ailleurs suscité des polémiques avec certains historiens : par exemple, celle qui fait suite au compte rendu de Jacques Léonard sur *Surveiller et punir*. Celui-ci, introduisant un historien fictif, reproche à Foucault un certain nombre de points (méthodologiques et de contenu). Foucault répond précisément, ironiquement aussi, à ces accusations. Pour tenter de comprendre les dissensions entre l'historien et le philosophe, une table ronde est organisée le 20 mai 1978 par « la Société d'Histoire de la Révolution de 1848 » autour de la conférence de Michelle Perrot⁵⁰. Ces réflexions basées sur l'échange permettent aux différents savoirs de communiquer et ainsi de préciser l'objectif recherché par Michel Foucault dans *Surveiller et punir*.

Surveiller et punir n'est pas une étude chronologique des lois pénitentiaires et, en ce sens, s'éloigne des modalités du livre d'histoire traditionnel qui présente son argumentation autour d'une chronologie des événements. Dans cette perspective, Jacques Léonard reproche à Michel Foucault de ne pas tenir compte des lois décidées sous la Monarchie

⁴⁸ DE IV n°340 : « Préface à l'Histoire de la sexualité », page 582.

⁴⁹ Rusche et Kirchheimer, *Peine et structure sociale*, page 124.

⁵⁰ *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIXème siècle réunies par Michelle Perrot*, L'univers historique, Seuil, 1980.

de Juillet, telle la suppression du carcan, de la marque ⁵¹ et de l'amputation du poignet ⁵² instituées le 28 avril 1832 par la loi qui instaure également les « circonstances atténuantes » (article 463) ⁵³. Il est vrai que Foucault ne parle pas directement de cet article mais il n'en oublie pas pour autant l'instauration de ces « circonstances atténuantes ». Il l'inscrit dans son raisonnement sur « La punition généralisée » à travers la « règle de la spécification optimale » dont s'arme le pouvoir de punir. Il montre comment la notion de « circonstance » (et celle de l'« intention ») qui permet d'ajuster la peine s'est déplacée vers une qualification de l'infracteur lui-même. Il parle ainsi de l'affaire Gras datant de 1792 et « que l'on peut considérer comme la première plaidoirie pour un crime passionnel ». Inutile à Foucault d'évoquer l'inscription dans le Code d'une nouvelle loi, son objectif est de décrire le processus d'individualisation de la peine spécifique à la nouvelle économie du pouvoir de punir et qui n'est pas toujours, de fait, juridiquement codifiable. Tous les manuels d'histoire pénale font état de cet article 463, c'est une donnée que Foucault n'ignore pas mais elle ne s'impose pas dans son argumentation. L'émergence des diverses pratiques pour qualifier l'individu intéresse bien plus Foucault que les énoncés juridiques qui tentent de les officialiser. Dans les premiers chapitres de l'ouvrage consacrés au « Supplice », Foucault évoque différents articles et lois appartenant aux Codes de 1791, 1801 et 1810 : l'article 3 du Code de 1791 qui stipule que « tout condamné aura la tête tranchée » ou l'article 64 du Code de 1810 qui exprime l'impossibilité de déclarer un homme à la fois coupable et fou. Lorsque Foucault s'interroge sur la « Punition » et le projet des réformateurs au XVIIIème siècle, il aborde alors les archives parlementaires, les discours et rapports devant la Constituante. Il questionne en quelque sorte les discours du quotidien parlementaire plutôt que les lois officialisées et codifiées. Quand ensuite il examine la « Discipline », les règlements

⁵¹ Michel Foucault l'évoque tout de même à la page 16 de *Surveiller et punir*.

⁵² De même, Michel Foucault l'indique à la page 19.

⁵³ Cette critique est également formulée par Jacques-Guy Petit dans son ouvrage *Ces peines obscures* : il convient de nuancer la thèse de Foucault qui « n'a pas analysé les débats des années 1789-1791, ni les codes correctionnels et pénaux », page 72.

surgissent et constituent l'essentiel des références bibliographiques. Michel Foucault cite aussi de nombreux ouvrages et traités mais il appartient au lecteur de s'y déplacer pour connaître les statistiques, les lois et ainsi confronter son regard au sien. Ce choix dans le traitement des documents est une stratégie délibérée de Michel Foucault : une stratégie mais non une manipulation. Prenant pour objet d'étude la « Discipline », Foucault choisit de se référer aux règlements dans les écoles, les fabriques ou les casernes. Jacques Léonard reconnaît à Foucault cette qualité qui consiste à utiliser des « sources humbles, parfois manuscrites, souvent minutieuses » mais précise également qu'« il ne faut pas toujours croire les règlements [...] toujours bafoués et toujours réimprimés »⁵⁴. Foucault est bien évidemment conscient de ce remaniement constant des réglementations et répond à l'historien : « Comme si l'histoire de la prison, centrale dans cette étude, n'était pas justement l'histoire de quelque chose qui n'a jamais "marché", du moins si on considère ses fins affirmées ». Foucault sait très bien que les écoliers n'écrivent guère comme le réclamait Jean-Baptiste de la Salle en 1828⁵⁵. Mais traitant du pouvoir disciplinaire qui profondément s'immisce dans les soubassements de la société, il recherche les archives du quotidien et les règlements journaliers. La description des « micropouvoirs » nécessite une exhumation des « micro-archives ». Si les lois établissent un partage entre le permis et le défendu, les règlements s'inscrivent dans une technique de gestion des comportements et des conduites : ils normalisent. La discipline et ses règlements « quadrillent un espace que les lois laissent vides »⁵⁶. C'est l'anomie dans un espace spécifique qui permet aux règlements de prendre toute leur place et leur valeur. Le règlement impose, mesure et sanctionne ; il est une pièce indispensable dans l'opération disciplinaire qui consiste à rendre les corps dociles. L'objet analysé par Foucault réclame ainsi ces documents et cette méthodologie du détail.

⁵⁴ *L'impossible prison*, page 12. Jacques Léonard parle ici des règlements des hôpitaux mais nous pouvons appliquer cette critique à l'ensemble des règlements.

⁵⁵ *Surveiller et punir* : illustration n°8 et page 154.

⁵⁶ *Surveiller et punir*, page 180.

L'historien Jacques Léonard lui reproche encore de ne pas considérer la suppression de la peine de mort pour les crimes politiques instituée en 1848. Cette critique n'est pas des plus pertinentes puisque, comme le rappelle Foucault, son étude s'arrête en 1840. Il situe en effet « la date où s'achève la formation du système du carcéral [...] le 22 janvier 1840, date de l'ouverture officielle de Mettray »⁵⁷. Cette colonie vise à dresser les enfants acquittés pour irresponsabilité, mais aussi ceux, victimes du droit de correction paternelle qui subsiste encore⁵⁸. Foucault précise : « je ne choiserais pas 1810 et le Code Pénal, ni même 1844, avec la loi qui posait le principe de l'internement cellulaire » ni encore « 1838 où furent publiés pourtant les livres de Charles Lucas, de Moreau-Christophe et de Faucher sur la réforme des prisons ». Les historiens, eux, fixent généralement la naissance de la prison au 5 juin 1875 lorsque la loi Bérenger « sur l'incarcération dans les prisons départementales s'efforce de faire la synthèse entre les diverses politiques passées. Elle prône le cellulaire moins comme une punition que pour la protection individuelle des détenus »⁵⁹. Pour résumer, les historiens situent le début de la cohérence pénitentiaire à 1875 et Foucault la fin de la formation du carcéral en 1840. Ce dernier choisit Mettray « parce que c'est la forme disciplinaire à l'état le plus intense, le modèle où se concentrent toutes les technologies coercitives du comportement. Il y a là "du cloître, de la prison, du collège, du régiment" ». La forme-prison, antérieure à son utilisation juridique, se réalise en quelque sorte dans cette colonie. L'objectif de Foucault n'est pas de fonder sa thèse sur l'institutionnalisation du cellulaire mais de saisir le surgissement de la forme-prison. Il veut comprendre comment la discipline a dessiné l'institution-prison, comment les mécanismes disciplinaires ont colonisé l'espace judiciaire. Aucune loi ne peut en rendre compte, peut-être seulement un événement, un jour « d'une gloire sans

⁵⁷ *Surveiller et punir*, page 300.

⁵⁸ Jean Lebrun, « Cloître et guérir, La colonie pénitentiaire de la Trappe : 1854-1880 ». Publié au sein des études et recherches dans *L'impossible prison*.

⁵⁹ Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, Collection hommes et communautés, Privat, 2002, page 54.

calendrier »...⁶⁰

La loi intéresse Foucault en tant que telle comme touchant « principalement aux classes les plus nombreuses et les moins éclairées »⁶¹ mais non pas dans son contenu comme indice pour une histoire. C'est une question de regard et de positionnement. Certains diront que c'est une étrange façon de faire de l'histoire que de choisir ses documents ; sans doute, sauf si l'on considère que faire de l'histoire c'est traiter d'un problème et non pas d'une période.

Jacques Léonard reproche à Foucault d'avoir « gommé » la période révolutionnaire, ce qui aurait permis de comprendre pourquoi le projet des réformateurs s'est éclipsé face à celui d'une institution carcérale. Mais l'histoire de Foucault n'est pas celle d'une période. Il répond clairement à cette critique : il veut traiter d'un « problème ». De fait, ce qui intéresse Foucault n'est pas de décrire les différentes mouvances, les oppositions ou les divergences entre les philanthropes du XVIIIème siècle mais de saisir le discours philanthropique dans sa cohérence de projet dit humaniste. Il choisit son matériau « en fonction des données du problème »⁶². Et Foucault le dit précisément dans le premier chapitre de *Surveiller et punir* lorsqu'il expose les principes méthodologiques de son entreprise : son propos consiste à étudier « une substitution d'objets ». L'objet « crime » par exemple a été profondément modifié. Beaucoup de crimes ont cessé de l'être, d'autres sont apparus, et surtout, ce sur quoi se porte la pratique pénale, le sujet, s'est radicalement transformé. La nouvelle économie du pouvoir de punir ne juge plus simplement l'infraction mais tente de qualifier le sujet et de comprendre son écart. Pour schématiser, la justice pénale qui punissait l'infracteur condamne désormais le délinquant.

⁶⁰ « J'aurais à fixer la date où s'achève la formation du système carcéral [...] le 22 janvier 1840, date de l'ouverture officielle de Mettray. Ou peut-être mieux, ce jour, d'une gloire sans calendrier, où un enfant de Mettray agonisait en disant : "Quel dommage d'avoir à quitter si tôt la colonie". C'était la mort du premier saint pénitentiaire ».

⁶¹ *Surveiller et punir*, page 281.

⁶² *L'impossible prison*, page 32.

Foucault ne s'interroge pas simplement sur « la douceur des peines », sur l'atténuation de la sévérité pénale mais sur le déplacement d'objectif que cela produit. « Diminution d'intensité ? Peut-être. Changement d'objectif, à coup sûr ». Foucault souhaite faire l'histoire d'une mutation. « Il s'agit d'étudier l'acclimatation dans le nouveau régime pénal d'un mécanisme punitif tout de suite appelé à devenir dominant. Voilà pour l'objet » ⁶³. Foucault veut saisir la transformation dans l'économie du châtement, comprendre pourquoi parmi trois technologies du pouvoir présentes à la fin du XVIIIème siècle, celle de l'institution carcérale s'est imposée comme de fait, « comme une innovation à perfectionner plutôt qu'à contester de fond en comble ». Le problème qu'il souhaite aborder ne nécessite guère non plus de s'attacher à l'histoire du bagne dont la pratique est pourtant courante. M. de Rémusat déclare en 1831 que « les travaux forcés sont une forme de l'incarcération » et le bagne « une prison en plein air », que « la détention, la réclusion, l'emprisonnement correctionnel ne sont en quelque sorte que les noms divers d'un seul et même châtement ». L'Empire, commente Foucault, établit en effet toute une hiérarchie pénale, administrative et géographique où maisons de police, d'arrêt, de correction, centrales et bagnes font partie du même « grand édifice carcéral » ⁶⁴ : inutile donc à Foucault de disséquer précisément chacune de ces peines. En revanche, le passage de la chaîne des forçats à la voiture cellulaire de type panoptique est, pour lui, significatif de cette mutation dans l'art de punir. Elle en est une parfaite illustration, il décide donc de s'y arrêter quelques instants. De même, Foucault traite peu du travail pénal et des lois qui l'imposent ou le suppriment. Lorsqu'il l'aborde, il veut essentiellement montrer comment la justice bourgeoise a réussi à instaurer une contradiction au sein des masses entre les ouvriers, honnêtes travailleurs, et les délinquants, ennemis immoraux de la société ayant rompu le pacte. Il évoque alors les révoltes des ouvriers contre le travail pénal ressenti comme une véritable concurrence avec le travail « libre » et responsable du

⁶³ *L'impossible prison*, page 30.

⁶⁴ *Surveiller et punir*, page 117.

chômage. Ainsi, Foucault, tout au long de son argumentation, choisit les documents qu'il souhaite exploiter en fonction du problème qu'il questionne et de l'objet qu'il construit. Et si nous pouvons délimiter dans *Surveiller et punir* une période qui s'étend de 1757, année du supplice de Damiens à 1840, date à laquelle s'ouvre Mettray, il convient d'emblée de préciser qu'il s'agit là de l'« espace » dans lequel se situe l'émergence du phénomène qu'il étudie ⁶⁵. Certains reprochent à Foucault l'utilisation abusive d'archives choisies au détriment d'un ensemble plus large et voient ainsi dans *Surveiller et punir* une rhétorique sans rigueur ou une fine manipulation. D'autres l'accusent de ne pas traiter de certains événements essentiels en cette fin de XVIIIème et en ce début de XIXème siècle. Mais Michel Foucault ne prétend pas faire une étude exhaustive des documents concernant l'histoire de l'institution pénale. Son objet est celui d'une pratique, celle de l'enfermement. Il ne cherche pas seulement à raconter la naissance de la prison, il entreprend de résoudre son problème (comment cette pratique a-t-elle émergé ?) et de démontrer sa thèse (cette pratique a été dessinée par la discipline). Son analyse du panoptique est également très contestée par une partie des historiens qui récusent l'idée selon laquelle le modèle architectural imaginé par Jeremy Bentham doit être compris comme « le diagramme d'un mécanisme de pouvoir ramené à sa forme idéale » et « polyvalent dans ses applications » ⁶⁶. Les historiens rappellent que rares ont été les prisons construites suivant ce modèle. « Au XIXème siècle, sur 300 établissements pénitentiaires, on compte une douzaine de prisons cellulaires construites selon un système plus ou moins panoptique et 5 000 cellules au maximum pour une population pénale de 40 000 à 50 000 personnes » ⁶⁷.

Bien évidemment, Foucault n'ignore en rien cette réalité. Mais il ne peut considérer le panoptique comme un rêve ou comme l'utopie de la prison idéale, c'est pour lui

⁶⁵ Foucault interroge aussi quelques archives des XVème, XVIème et XVIIème siècles.

⁶⁶ *Surveiller et punir*, page 207.

⁶⁷ Jacques-Guy Petit, « Le philanthrope et la cité panoptique », *Michel Foucault, lire l'oeuvre*, 1992, page 176.

l'illustration d'une nouvelle physique du pouvoir, celle des disciplines, celle qui va s'imposer à la fin du XVIIIème et au début du XIXème siècle. Le panoptique *illustre* cette nouvelle économie disciplinaire et lorsque Foucault « raconte des histoires », il cherche bien évidemment à démontrer mais, avant de démontrer, cherche-t-il à montrer.

Surveiller et punir s'ouvre sur la description par la *Gazette d'Amsterdam* du supplice de Damiens puis se prolonge par la retranscription d'un règlement pour une maison de jeunes détenus. Foucault procède à une juxtaposition pour donner à voir deux manières de punir : châtier sur la place publique et enfermer pour corriger. Ces deux discours plongent le lecteur dans l'interrogation : comment l'économie du châtiment a-t-elle pu se transformer de la sorte en moins d'un siècle ? Le lecteur perçoit d'emblée l'objectif de l'ouvrage : saisir ce passage. Avant d'entendre la réponse de l'auteur, il s'interroge. *Le montrer* foucauldien fonctionne. Mais cette ouverture délibérée concerne l'écriture, la véritable entrée dans *Surveiller et punir* se fait par l'image : avant le récit, le regard du lecteur se porte sur des « illustrations »⁶⁸.

Les planches ne sont pas tant à considérer comme des annexes illustrant certains paragraphes que comme une introduction au texte⁶⁹. Bien sûr, elles se réfèrent à certains passages du « livre-écrit » et en ce sens les illustrent, mais elles font intégralement partie de l'ouvrage. Treize d'entre elles se rapportent à la troisième partie qui concerne la « Discipline ». Elles figurent le champ militaire (la revue, la tenue du fusil, l'architecture des casernes, la stratégie planifiée pour la guerre), l'école (la tenue de la plume pour une meilleure écriture, l'architecture d'établissements scolaires) mais aussi l'hôpital (deux projets architecturaux de construction). Neuf autres gravures, dessins ou photographies évoquent la dernière partie de l'ouvrage sur la « Prison ». Douze illustrations éclairent le

⁶⁸ Rares sont les références aux « illustrations » de *Surveiller et punir*. François Boullant en parle brièvement dans son ouvrage sur *Michel Foucault et les prisons*, Philosophies, Presses Universitaires de France, 2003, page 33.

⁶⁹ Insérer ces illustrations au milieu de l'ouvrage comme le fait la collection TEL de Gallimard enlève de la pertinence à cette entreprise de monstration.

projet panoptique de Bentham et la dernière d'entre elles représente le coucher des enfants dans un dortoir de la colonie de Mettray. La première planche ainsi que les trois dernières ne renvoient à aucun paragraphe du texte ⁷⁰. L'ensemble de ces gravures constitue véritablement une introduction, une plongée dans la thèse foucauldienne développée dans *Surveiller et punir*. Elles excèdent leur simple fonction d'illustration et donnent d'emblée un angle de lecture. Aucune planche n'évoque le supplice : il sera surtout question de la discipline. Le pouvoir disciplinaire est pourtant moins visuel mais, partout présent, il faut le montrer. Ces « illustrations » expriment l'idée d'une connexion entre les différentes institutions (armée, écoles, hôpitaux et prisons). D'une part, ce rapprochement surprend et suscite la curiosité. D'autre part, Foucault présente implicitement ses analyses sur la discipline. La lecture de *Surveiller et punir* ne sera désormais plus neutre, l'imaginaire du lecteur conservera ces images. Certaines d'entre elles sont particulièrement marquantes : celle d'un détenu dans sa cellule faisant sa prière devant la tour centrale de surveillance, celle de l'intérieur du pénitencier de Stateville ou celle de l'auditorium de la prison de Fresnes. Sans doute a-t-on reproché à Foucault de pervertir le lecteur, de l'influencer par une rhétorique visuelle mais ne doit-on pas y voir la pertinente mise en image de l'histoire d'un regard ? *Surveiller et punir* est en effet l'histoire d'un regard, celui que la société disciplinaire porte sur ceux qu'elle spécifie comme « délinquants » ou « déviants ». Faire de l'histoire n'exclut pas la subjectivité de celui qui la fait et faire l'Histoire n'est assurément pas l'objectif de Foucault.

Si cette table ronde organisée en 1978 n'a pas véritablement permis de trouver un terrain d'entente entre les historiens et le philosophe, elle a favorisé « une première étape dans l'amélioration de la connaissance réciproque » ⁷¹. *Surveiller et punir* a suscité de multiples

⁷⁰ La première et la dernière illustrent « l'orthopédie ou l'art de prévenir et de corriger dans les enfants les difformités du corps ».

⁷¹ Texte de présentation de *L'impossible prison* par Maurice Agulhon.

interrogations ⁷². La présence des historiens dans les divers colloques organisés autour de Foucault en est un témoignage. Si Foucault ne révolutionne pas les données du contenu même de l'histoire de la prison, il apporte indéniablement une nouvelle grille de lecture. *Surveiller et punir* « a complètement réorienté la problématique d'un champ dont il est devenu pôle de référence, à la fois par ses thèses et ses suggestions méthodologiques » ⁷³. L'objectif de Foucault est de faire « la généalogie de l'actuel complexe scientifico-judiciaire où le pouvoir de punir prend ses appuis, reçoit ses justifications et ses règles, étend ses effets et masque son exorbitante singularité » ⁷⁴. En effet, pour comprendre cette institution de la prison, il faut poser une autre question : « dans quel système de pouvoir fonctionne la prison ? » ⁷⁵ La généalogie de la prison ne pourra donc se faire qu'à travers une généalogie du pouvoir disciplinaire : telle est la différence fondamentale de l'entreprise foucauldienne face au travail d'historien.

3° Une généalogie du pouvoir disciplinaire :

Michel Foucault s'interroge tout d'abord sur les supplices de l'Ancien Régime afin de comprendre la mutation qui va s'effectuer dans l'exercice du pouvoir de châtier. Si Foucault nomme le chapitre concernant le pouvoir de punir sous l'Ancien Régime « l'éclat des supplices », c'est qu'il est important d'insister sur l'aspect manifeste du châtiment de la place publique. L'atrocité, la souffrance et la douleur, le spectacle et l'effroi que véhicule la cérémonie du supplice concourent à la réactivation d'un pouvoir qui a besoin de se montrer après avoir été bafoué. Le duel qui oppose le souverain à l'accusé ne permet aucune compromission ; seul le pouvoir du monarque doit triompher. Si aucune réciprocité

⁷² Maurice Agulhon reconnaît que Foucault a apporté à l'histoire des « curiosités légitimes et précieuses » et des « interprétations sujettes à discussion ». « L'impossible compréhension ? » publié dans le n°3 de *Sociétés et représentations* de novembre 1996 : « Michel Foucault, *Surveiller et punir* : la prison vingt ans après ».

⁷³ Michelle Perrot, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtiment au XIXème siècle*, Flammarion, 2001. Introduction, pp. 10-11. Cet ouvrage regroupe différents articles précédemment publiés. Les deux premiers textes concernent directement Michel Foucault.

⁷⁴ *Surveiller et punir*, page 27.

⁷⁵ Cours au Collège de France du 28 mars 1973 sur « La société punitive ».

n'est possible et si le prélèvement l'emporte toujours sur la dépense, ce n'est pas le fait d'une violence gratuite ou d'une « rage sans loi ». Toute une « arithmétique pénale » est établie dans la procédure pour aboutir à une sentence nullement laissée au hasard ou au bon plaisir du bourreau. Toute une économie du pouvoir est investie dans la procédure pénale. Les preuves, la torture et l'aveu participent à cette construction inquisitoriale, secrète et écrite, du jugement. Le supplice, public, se fait « révélateur de vérité et opérateur de pouvoir. Il assure l'articulation de l'écrit sur l'oral, du secret sur le public, de la procédure d'enquête sur l'opération de l'aveu ; il permet qu'on reproduise et retourne le crime sur le corps visible du criminel ; il fait que le crime, dans la même horreur, se manifeste et s'annule »⁷⁶. Mais lorsque le peuple se sent de plus en plus proche des suppliciés, lorsque les agitations populaires se multiplient autour de l'échafaud, lorsqu'une solidarité naît entre les petits délinquants, lorsqu'un seuil d'intolérance est atteint, le pouvoir souverain se trouve en danger. Le pouvoir de punir doit alors adopter une autre forme d'exercice : il est déplacé de la vengeance du souverain à la défense de la société⁷⁷. Schématiquement, le rapport de souveraineté s'est transformé en pouvoir disciplinaire⁷⁸. Quels sont les fondements de ce nouvel art de châtier ? Quelles en sont les caractéristiques ?

Dans ses cours au Collège de France sur « Le pouvoir psychiatrique », Michel Foucault explique parfaitement les caractéristiques de ces deux stratégies de pouvoir et par là-même leurs différences. Il oppose en quatre points le pouvoir de souveraineté et le pouvoir disciplinaire⁷⁹.

Tandis que le pouvoir de souveraineté est « un rapport de pouvoir qui lie souverain et sujet selon un couple de relations asymétriques : d'un côté, le prélèvement, et de l'autre la

⁷⁶ *Surveiller et punir*, page 59.

⁷⁷ *Surveiller et punir*, page 93.

⁷⁸ Cours au Collège de France du 14 novembre 1973 sur *Le pouvoir psychiatrique*, Hautes Études, Seuil/Gallimard, 2003.

⁷⁹ Cours au Collège de France 1973-1974 : *Le pouvoir psychiatrique*. En particulier, le cours du 21 novembre 1973.

dépense » ; le pouvoir disciplinaire n'opère pas selon un dualisme semblable, il cherche à tout prendre, à avoir une prise totale sur l'individu. Il tend « à être une occupation du temps, de la vie et du corps de l'individu », à prélever sans relâche tout savoir sur l'individu et à s'exercer sur lui constamment. *Surveiller et punir* évoque ce « pouvoir total, qu'aucun tiers ne peut venir perturber » en parlant d'une « machinerie de contrôle qui a fonctionné comme un microscope de la conduite ». Ainsi, « l'individu à corriger doit être entièrement enveloppé dans le pouvoir qui s'exerce sur lui ». Pour cela, et c'est la deuxième opposition soulignée par Foucault, le pouvoir de discipline ne fonctionne pas au travers d'une cérémonie cyclique qui le réactive, il doit s'exercer partout et de façon continue. Et si le pouvoir de souveraineté se fait valoir par rapport à quelque chose qui l'a fondé une fois pour toutes, s'il porte toujours « la marque d'une antériorité fondatrice », le pouvoir disciplinaire, lui, regarde vers l'avenir en proposant un exercice régulier et progressif qui le mène à son but. Dans *Surveiller et punir*, la description et l'analyse de ce « quadrillage constant » coextensif des dispositifs disciplinaires est clairement formulée en de nombreux passages. La troisième opposition se réfère aux rapports de pouvoir eux-mêmes. Les rapports de souveraineté ne sont pas « isotopiques » à la différence des dispositifs disciplinaires. Michel Foucault explique en effet que les différents rapports de souveraineté sont hétérogènes et qu'ils ne peuvent être intégrés « à l'intérieur d'un système véritablement unique ». Les dispositifs disciplinaires, au contraire, tendent à l'isotopie. L'analyse détaillée du *panopticon* de Bentham présente dans *Surveiller et punir* spécifie ce modèle architectural comme « le principe général » de cette nouvelle « anatomie politique », destiné à se diffuser dans tout le corps social. Si chaque institution disciplinaire a ses propres caractéristiques, la technique disciplinaire, elle, tend vers ce « diagramme », ce modèle généralisable de fonctionnement car polyvalent dans ses applications : « il sert à amender les prisonniers, mais aussi à soigner les malades, à instruire les écoliers, à garder les fous, à surveiller les ouvriers, à faire travailler les mendiants et oisifs ». Enfin, la

dernière distinction opérée par Foucault concerne l'individualité. « L'individualité du souverain est impliquée par la non-individualité des éléments sur lesquels s'applique le rapport de souveraineté ». La relation est inverse dans le pouvoir disciplinaire : l'individualisation s'efface du côté du sommet mais s'accroît du côté de la base. *Surveiller et punir* se réfère à l'analyse de Kantorowitz⁸⁰ pour montrer l'importance du corps du roi, corps charnel et mortel mais aussi corps symbolique et immortel. Ainsi lorsque le roi meurt, la monarchie subsiste encore. Ce corps double s'oppose au « moindre corps du condamné » qui, s'il est bien le lieu d'application du châtement et du pouvoir souverain qui par là-même s'affirme, n'a pas d'individualité. Le pouvoir de souveraineté n'a donc pas de fonction individualisante. Le pouvoir disciplinaire, au contraire, est un pouvoir désindividualisé qui individualise.

Schématiquement donc, le pouvoir disciplinaire qui s'est substitué au rapport de souveraineté s'oppose termes à termes à celui-ci. Mais en détails, les choses ne sont pas aussi simples : la rupture n'est pas radicale et la substitution plus nuancée. Dans son cours du 28 novembre 1973, Michel Foucault s'exprime à ce propos : les dispositifs disciplinaires sont déjà présents dans les communautés et congrégations religieuses du Moyen-Âge et ont fonctionné pendant longtemps au milieu des dispositifs de souveraineté. Si les dispositifs disciplinaires s'exercent de manière latérale (les communautés ayant leurs propres instances de contrôle, leurs propres mécanismes), ils progressent et s'étendent du XVIème au XVIIIème siècle. C'est alors que vers la fin du XVIIème, puis durant le XVIIIème, ils s'affirment « sans support régulier du côté de la religion » et particulièrement au sein des casernes : triomphe de la discipline. Pour autant, les formes de souveraineté n'ont pas totalement disparu, pensons par exemple à la famille.

C'est sur le terreau de ce quadrillage disciplinaire que la prison a pu naître et c'est pourquoi Michel Foucault en décrit la naissance dans *Surveiller et punir* en partant de

⁸⁰ E. Kantorowitz, *The King's two bodies*, 1959.

l'analyse de cette nouvelle technologie de pouvoir. L'étude du pouvoir chez Foucault se détache des analyses classiques en renonçant « à l'opposition violence-idéologie, à la métaphore de la propriété, au modèle du contrat ou à celui de la conquête »⁸¹. Gilles Deleuze, dans un article consacré à cet ouvrage, évoque également « l'abandon d'un certain nombre de postulats qui ont marqué la position traditionnelle de gauche » concernant le pouvoir⁸². Deleuze se réfère ici, nous dit-il, à un cours au Collège de France de 1973. Il s'agit en effet du dernier cours portant sur « La société punitive » donné le 28 mars 1973. Foucault n'emploie cependant pas le terme de « postulat » mais celui de « schéma » dont il faut se détacher. Quels sont donc ces « schémas » à rejeter ? Quelles spécificités Foucault accorde-t-il au pouvoir disciplinaire ?

Tout d'abord, Foucault préconise de se défaire du « schéma de la propriété » qui suppose qu'une classe l'ait conquis : c'est « le schéma théorique de l'appropriation du pouvoir ». Or, il faut « admettre que ce pouvoir s'exerce plutôt qu'il ne se possède »⁸³. À cela, Foucault donne plusieurs raisons. D'abord, « le pouvoir ça s'exerce dans toute l'épaisseur, sur toute la surface du champ social, selon tout un système de relais, de points d'appui, de choses aussi ténues que la famille, les rapports sexuels, le logement, etc... ». Ensuite, « c'est un rapport belliqueux » qui est au coeur du pouvoir. Enfin, « le pouvoir n'est jamais entièrement d'un côté ». Le pouvoir n'appartient ni à quelqu'un ni à un groupe ; il n'y a de pouvoir que parce qu'il y a dispersion, relais, réseaux. Cela ne veut pas dire pour autant que Foucault rejette la réalité des luttes de classes. Il pense aussi, bien évidemment, que l'État joue un rôle considérable dans les rapports de pouvoir. Il ne nie pas l'existence des gens « bien placés », des places prépondérantes. Mais si la question qui consiste à se demander « qui a le pouvoir ? » a politiquement un sens, elle ne peut servir à une analyse

⁸¹ *Surveiller et punir*, page 33.

⁸² Gilles Deleuze, « Écrivain non : un nouveau cartographe », *Foucault*, Collection Critique, Les Éditions de Minuit, 1986. Dans l'article original paru dans la revue *Critique*, Deleuze évoque cinq postulats, l'article remanié pour son livre en compte six. Il y ajoute le « postulat de l'essence ou de l'attribut ».

⁸³ *Surveiller et punir*, page 31.

historique. Il faut étudier le pouvoir comme une stratégie, la discipline comme une tactique. Ce principe de méthode est à la fois fondamental et problématique. Fondamental d'une part pour comprendre la pensée de Foucault. Il faut rompre avec les projections habituelles de l'esprit qui consistent à se représenter le pouvoir dans l'État ou dans la figure du père ⁸⁴. Foucault parle de « foyers de pouvoir ». Il refuse « l'adéquation entre formes du pouvoir et structures politiques ». La discipline est un type de pouvoir qui traverse les institutions, les investit et les modifie. Foucault donne à ce propos l'exemple de l'appareil policier de la monarchie qui n'a pas disparu avec celle-ci. D'autre part, évacuer ainsi la notion de propriété pose problème car cela suggère la conception d'un pouvoir qui fonctionnerait seul, de manière anonyme et automatique. La réponse de Foucault à Jacques Léonard permet d'éclairer ce point : « L'automatisme du pouvoir, le caractère mécanique des dispositifs où il prend corps n'est absolument pas la thèse du livre » ⁸⁵. Ce n'est guère plus la conception philosophique de Foucault qui, parlant des ruses du pouvoir, n'oublie jamais les résistances à son encontre. Or l'affrontement permanent au cœur de ces relations de pouvoir exclut l'idée d'automatisme. Si la visée de cette technologie de pouvoir est la mécanique, elle s'exerce sur des corps bien vivants et capables de regimber. *Surveiller et punir* analyse « la volonté, sans cesse manifestée, d'organiser de pareils dispositifs » mais l'ouvrage laisse voir du début à la fin des rapports de force et de résistance. Le pouvoir « c'est autrement plus compliqué, plus épais et diffus qu'un ensemble de lois ou un appareil d'État » ⁸⁶.

Ensuite, Foucault refuse le « schéma de la subordination » qui consiste à affirmer que « le pouvoir serait subordonné à un mode de production comme à une infrastructure » ⁸⁷. Dans un entretien, Foucault présente le dessein de *Surveiller et punir* en ces termes : « Je

⁸⁴ Nous retrouvons ici l'évacuation du « schéma de la localisation ». Ce terme, souligne Deleuze dans son article remanié, est ambigu. Si le pouvoir n'est jamais global (en ce sens il est « local »), il n'est pas non plus local car il est « diffus ». En bref, si le pouvoir est local il n'est en lui-même jamais localisable.

⁸⁵ *L'impossible prison*, page 37.

⁸⁶ DE III n°195 : « L'œil du pouvoir », page 201.

⁸⁷ Gilles Deleuze, *Foucault*, page 34.

voudrais montrer que la manière dont on punit est actuellement liée très étroitement à une certaine forme de pouvoir et de contrôle politique qu'on trouve dans les sociétés capitalistes mais aussi dans les sociétés socialistes »⁸⁸. Les déterminations économiques ne sont donc pas premières, elles font parties de tout un ensemble de processus. Dans *Surveiller et punir*, Foucault évoque bien des mécanismes économiques (croissance de l'appareil de production) mais y ajoute d'autres éléments historiques (poussée démographique, transformation des structures juridico-politiques ou encore développement de nouvelles technologies). De multiples conjonctures sont en jeu. Le pouvoir est un des éléments constitutifs du mode de production ; il fonctionne au cœur de ce dernier. Le pouvoir n'est donc pas subordonné mais constitutif du mode de production. Foucault souhaite en ce sens rechercher comment les relations de pouvoir permettent de renseigner sur les rapports de production et non l'inverse⁸⁹. Le profit économique ou les utilités politiques dérivent des techniques de pouvoir. « S'il est vrai que la structure économique [...] a pour propriété de transformer la force de travail des individus en force productive, la structure du pouvoir [...] a pour but de transformer, avant ce stade, le temps de la vie en force de travail ». Foucault résume parfaitement ici la primauté des relations de pouvoir sur l'instance économique. « En un mot notre société n'est pas disciplinaire parce que capitaliste, mais de ce qu'elle soit disciplinaire le capital sait en tirer profit »⁹⁰.

Foucault rejette également le « postulat de l'essence ou de l'attribut » (imaginé par Deleuze dans la seconde version de son article). Foucault parle en effet de « relations de pouvoir » et de « micropouvoirs ». Si dans un tel dispositif le réseau du pouvoir suit une forme pyramidale avec à son sommet l'officier, l'entrepreneur ou le médecin, il faut comprendre que le « sommet » n'est pas la « source » ou le « principe » d'où procède tout

⁸⁸ Archives IMEC - C 42 : « Radioscopie, entretien avec P. Dumayet », 1975, document Audio. Enregistrement défectueux.

⁸⁹ Nous retrouvons ici ce qui distingue Foucault de Rusche et Kirchheimer.

⁹⁰ François Ewald, « Anatomie et corps politique », *Critique*, n°343, décembre 1975, pp. 1246-1247.

pouvoir : sans soldats pas d'officier, sans ouvriers pas d'entrepreneur, sans malades pas de médecin et, inversement. « Le sommet et les éléments inférieurs de la hiérarchie sont dans un rapport d'appui et de conditionnement réciproques » ⁹¹. Foucault se donne également comme consigne méthodologique de faire une analyse « ascendante » du pouvoir, « c'est-à-dire partir des mécanismes infinitésimaux » et voir comment ils se déplacent, se modifient et sont investis par des phénomènes plus globaux et plus généraux. Dans son cours du 14 février 1973 puis dans « La vie des hommes infâmes » en 1977 ou en exhumant les archives de la bibliothèque de l'Arsenal avec Arlette Farge en 1982, il montre par exemple que les lettres de cachet ne sont guère représentatives du bon plaisir royal mais qu'elles sont sollicitées par le « menu peuple ». Les demandes d'enfermement viennent d'en bas, elles sont « une sorte de service public ». Les relations de pouvoir s'insèrent partout, dans les plus infimes singularités. Le pouvoir n'est donc pas un attribut pas plus qu'il n'a d'essence, il est opératoire. « En fait le pouvoir produit ; il produit du réel ». Le pouvoir disciplinaire produit, exerce, intensifie.

Enfin, Gilles Deleuze évoque l'abandon chez Foucault du « postulat de la légalité », c'est-à-dire la substitution à l'opposition loi-illégalité d'une corrélation fine illégalismes-lois. Ce point fondamental conclut d'une certaine manière l'argumentation de *Surveiller et punir*. Il est posé comme règle de la stratégie des mécanismes de domination et de spécification propres au pouvoir disciplinaire. Si la loi est érigée en principe premier guidant tout pouvoir (qu'il s'agisse de la loi comme volonté du souverain ou de la loi comme contrat pour la défense de la société), il faut voir dans cette allégation du système judiciaire un mécanisme plus complexe. La loi ne sert pas simplement à définir les infractions, elle permet aussi la gestion des illégalismes. Plutôt que d'éradiquer l'illégal, la loi (et la pénalité) permet de le réguler. Chaque époque tolère un certain nombre d'illégalismes. « Une loi ne fonctionne, ne s'applique qu'à l'intérieur d'un champ d'illégalismes qui est

⁹¹ DE III n°195 : « L'oeil du pouvoir », pages 201-202.

effectivement pratiqué et qui, en quelque sorte, la supporte »⁹². À la fin du XVIIIème siècle, se développent de nouveaux illégalismes populaires que la bourgeoisie ne peut plus tolérer : illégalismes « politiques » contre le pouvoir, illégalismes « ouvriers » contre l'exploitation légale du travail et illégalismes « paysans » contre les nouvelles lois sur la propriété. La mécanique du pouvoir se charge alors d'utiliser de manière stratégique ce qui peut sembler être un inconvénient et tire profit des illégalismes pour créer le « mythe de la classe barbare, immorale et hors-la-loi » et l'opposer à celle des honnêtes gens, dociles et moraux. En rendant des verdicts plus sévères à l'encontre des ouvriers ou en faisant du délinquant, grâce à la redondance quotidienne du fait divers, un personnage proche, partout présent et redoutable, la méfiance de l'ouvrier à l'égard du délinquant s'est développée : contradiction indéniable au sein des masses, entre la plèbe prolétarisée et la plèbe non prolétarisée. « Les châtiments légaux sont à replacer dans une stratégie globale des illégalismes »⁹³. La prison est en quelque sorte le produit de la gestion par le pouvoir de ces illégalismes : ceux que le pouvoir ne peut tolérer, il faut les sanctionner.

Cette entreprise de production et de gestion de la délinquance connaît cependant des résistances. La contradiction entre la plèbe prolétarisée, honnête et travailleuse, et la plèbe marginalisée, délinquante et oisive, n'a pas totalement fonctionné. Comme le montre Foucault, le mouvement ouvrier des années 1830-1850 dénonce le caractère criminogène de la société et l'accuse de mauvaise organisation sociale. De nombreux journaux relaient cette idée et soulignent l'existence d'une délinquance dans la bourgeoisie. Si *Surveiller et punir* est une généalogie du pouvoir disciplinaire, de nombreux points, plus ou moins explicites, témoignent de ces foyers de résistance capables de le modifier. En réalité, la résistance est immanente au pouvoir. Les relations de pouvoir sont des rapports de luttes : conflits entre pouvoirs et résistances. Dans cette technologie du pouvoir disciplinaire, toujours « il faut entendre le grondement de la

⁹² Foucault ne parle pas explicitement du « schéma de la légalité » qu'il convient d'abandonner mais exprime effectivement cette idée dans le cours du 21 février 1973 sur « La société punitive ».

⁹³ *Surveiller et punir*, page 277.

bataille ». Foucault ne sous-estime aucunement « l'importance du désordre » et de l'indiscipline ⁹⁴ : une société disciplinaire n'est pas une société disciplinée.

Voici donc défini le pouvoir disciplinaire tel que le conçoit Michel Foucault dans son enseignement au Collège de France en 1973-1974 et dans *Surveiller et punir*. Reste encore pourtant une spécificité fondamentale : « le plus important sans doute, c'est que ce contrôle et cette transformation du comportement s'accompagnent - à la fois comme condition et conséquence - de la formation d'un savoir des individus » ⁹⁵. Apparaît dans la technologie disciplinaire, une relation aux termes indissociables : la relation pouvoir-savoir. C'est dans cette optique que Foucault refuse le « schéma de l'idéologie » ou, selon les termes de Deleuze, le « postulat de la modalité ». Ce principe pose l'alternative selon laquelle le pouvoir agit soit « de façon discursive et bavarde » par idéologie, soit « de façon muette » par violence. « En fait, tout point d'exercice du pouvoir est en même temps un lieu de formation, non pas d'idéologie, mais de savoir ; et, en revanche, tout savoir établi permet et assure l'exercice d'un pouvoir » ⁹⁶. Par ailleurs, Foucault refuse le terme de « violence » qui sous-entend également une unilatéralité et pense le pouvoir en termes de relations, de luttes et de résistances. Foucault n'évoque que très peu cette relation savoir-pouvoir dans les deux premières parties de *Surveiller et punir* car celle-ci est propre à la discipline. Le pouvoir souverain n'a pas de fonction individualisante. Il se réactive avec éclat sur le corps du condamné mais ne cherche pas à établir un savoir des individus. En ce sens, dans une perspective diachronique ou chronologique, il est possible d'affirmer le primat du pouvoir. « Les processus d'objectivation naissent dans les tactiques même du pouvoir et dans l'aménagement de son exercice » ⁹⁷. Mais lorsque les fonctions de surveillance se doublent de la formation d'un savoir, le pouvoir perd de son « exclusivité »

⁹⁴ Accusation formulée par Jacques Léonard dans son texte « L'historien et le philosophe » publié dans *L'impossible prison*, page 12.

⁹⁵ *Surveiller et punir*, page 128.

⁹⁶ Cours du 28 mars 1973.

⁹⁷ *Surveiller et punir*, page 104.

et la primauté tombe. Le savoir fonctionne coextensivement au pouvoir. Dans la discipline, technique de pouvoir et procédure de savoir sont inséparables. La discipline est « la technique spécifique d'un pouvoir qui se donne les individus à la fois pour objets et pour instruments de son exercice »⁹⁸. À partir du XIX^{ème} siècle, le savoir en tant que tel se trouve doté statutairement d'un pouvoir. Cette relation savoir-pouvoir apparaît dans *Surveiller et punir* avec l'analyse des mécanismes de la discipline, prend son éclat dans le chapitre sur le panoptisme et se prolonge dans la dernière partie sur la « Prison », lieu de surveillance et de savoir.

Dès 1971, pour son enseignement au Collège de France sur les « Théories et institutions pénales », Foucault formule l'hypothèse selon laquelle les termes de la relation pouvoir-savoir sont indissociables : « Aucun savoir ne se forme sans un système de communication, d'enregistrement, d'accumulation, de déplacement qui est en lui-même une forme de pouvoir et qui est lié, dans son existence et son fonctionnement, aux autres formes de pouvoir. Aucun pouvoir, en revanche, ne s'exerce sans l'extraction, l'appropriation, la distribution ou la retenue d'un savoir »⁹⁹. L'année suivante, dès le premier cours, il présente son analyse comme substituant le pouvoir à la loi et le savoir à la représentation. En 1973-1974, ses cours sur « Le pouvoir psychiatrique » portent évidemment aussi sur cette relation pouvoir-savoir. Il reconnaît même dans un entretien avoir découvert ce rapport au sein de l'asile. Enfin, dans *Surveiller et punir*, cette relation est centrale. Contre toute une tradition, nous dit-il, « il faut plutôt admettre [...] que pouvoir et savoir s'impliquent directement l'un l'autre ; qu'il n'y a pas de relation de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir »¹⁰⁰. Grâce à l'analyse du panoptique de Bentham, Foucault explique parfaitement comment *pouvoir* et *savoir* se renforcent

⁹⁸ *Surveiller et punir*, page 172.

⁹⁹ *Résumé des cours - 1970-1982 : conférences, essais et leçons du Collège de France*, Julliard, 1989. Cours de l'année 1971-1972 : « Théories et institutions pénales ».

¹⁰⁰ *Surveiller et punir*, page 32.

mutuellement et comment fonctionne ce processus disciplinaire. Différemment d'une procédure d'exclusion, cette pratique opère selon un quadrillage tactique méticuleux. L'architecture circulaire du panoptique avec sa tour centrale fournit la possibilité « de voir sans arrêt et de reconnaître aussitôt ». Cette visibilité axiale permanente s'accompagne, pour assurer l'ordre, d'une invisibilité latérale entre les individus séparés. Le pouvoir exercé par la surveillance permet, par l'observation continue, de répertorier, de classer, de constituer ainsi un savoir sur l'individu. En retour, la formation de ce savoir individualisant implique la multiplication des effets de pouvoir. Ce modèle architectural généralisable à tout dispositif est par là-même un intensificateur de pouvoir ; d'où l'idée qu'avait Bentham d'en faire un instrument de ce qu'il appelait une « expérimentation métaphysique »¹⁰¹. Il s'agit par exemple de prendre des enfants à la naissance, avant tout apprentissage, et de leur enseigner des choses tout à fait dissemblables : à certains les mathématiques communes où deux et deux font quatre et à d'autres une mathématique imaginaire où deux et deux ne font pas quatre ; à certains l'héliocentrisme, à d'autres le géocentrisme ; etc. Ainsi au bout de quelques années, il serait possible d'observer ces enfants individualisés différemment, de les faire se rencontrer et d'apprendre beaucoup sur la constitution des individualités. Ce projet met en avant l'idée que le pouvoir disciplinaire est une formidable procédure d'individualisation. « En réalité, ce qui fait qu'un corps, des gestes, des discours, des désirs sont identifiés et constitués comme individus, c'est précisément cela l'un des effets premiers du pouvoir »¹⁰². Dans une société disciplinaire *pouvoir et savoir se soutiennent et se consolident mutuellement*¹⁰³.

¹⁰¹ Cours 28 novembre 1973.

¹⁰² Cours du 14 janvier 1976 sur *Il faut défendre la société*.

¹⁰³ Dans son cours du 28 mars 1973, Michel Foucault évoque une autre forme architecturale, celle de l'étoile, illustrée dans *Surveiller et punir* par le plan de la prison de Mazas (planche n°23). Cette forme n'est pas précisément celle du panoptique, représentée, elle, par le pénitencier de Stateville (planche n°26), mais l'exigence première est respectée : d'un centre unique, voir tous les prisonniers et tout le personnel. Si le panoptique devient pour Foucault le modèle privilégié, la forme étoile présente cette même spécificité d'optimisation de la surveillance et du savoir sur les individus.

En utilisant ainsi « la pénalité comme analyseur du pouvoir »¹⁰⁴, Michel Foucault refuse donc un certain nombre de schémas et invente ainsi de nouvelles modalités méthodologiques. Surgit de cette entreprise une donnée essentielle, un élément constitutif : le corps. « L'histoire de la pénalité au début du XIXème siècle, [...] c'est un chapitre dans l'histoire des corps »¹⁰⁵. En effet, cette histoire relève des rapports entre le pouvoir politique et les corps. Cette notion fondamentale chez Foucault est l'occasion d'une nouvelle rencontre avec Nietzsche.

Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault se sert à plusieurs reprises d'un vocabulaire portant sur le corps. Il parle d'une « anatomie politique » pour évoquer la gestion des corps par le pouvoir disciplinaire : décomposer, recomposer, travailler chaque partie du corps. « Le corps, requis d'être docile jusque dans les moindres opérations, oppose et montre les conditions de fonctionnement propres à un organisme »¹⁰⁶. Le pouvoir disciplinaire est un pouvoir « capillaire » qui pénètre et occupe le corps dans ses moindres détails, tel le sang qui circule dans les plus petits vaisseaux, jusque dans les dernières ramifications. Certes, Foucault n'use pas comme Nietzsche d'un vocabulaire métaphorique emprunté à la physiologie et à la gastro-entérologie ; cependant, le terme « corps » est récurrent dans *Surveiller et punir* : « le corps des condamnés », « les corps dociles », « le code instrumental du corps ». Inutile d'en dénombrer les occurrences, le corps est ce terrain privilégié du pouvoir politique. Du corps châtié (celui des supplices) au corps docile (celui de la discipline) en passant par le corps exploité (celui des bagnes et travaux forcés), la question du corps constitue un point essentiel dans l'histoire de la transformation du pouvoir de punir. Le corps est celui qui se trouve investi par les relations de pouvoir. Du rapport de souveraineté au pouvoir disciplinaire, la captation du corps change.

¹⁰⁴ Thème énoncé pour les cours de l'année 1972-1973 sur « La société punitive ».

¹⁰⁵ DE II n°131 : « La société punitive », page 468.

¹⁰⁶ *Surveiller et punir*, page 158.

« Le corps des condamnés » est présenté comme celui sur lequel se porte d'une manière directe et éclatante le supplice. Le corps des condamnés, quelque soit le condamné, constitue « le point d'application du châtement et le lieu d'extorsion de la vérité »¹⁰⁷. Dans le supplice de la place publique, le corps s'expose pour afficher l'immondice du crime et dévoiler la grandeur du pouvoir qui punit. Le moindre corps du condamné est antinomique au corps du souverain. Pour rendre « les corps dociles », le pouvoir disciplinaire doit gérer la multiplicité. Il touche tous les corps. Il cherche à individualiser, à homogénéiser les corps multiples et singuliers. Les corps dociles doivent former le corps de la société. Avec la naissance des disciplines est né un « art du corps humain », ce que Foucault nomme une « anatomie politique ». C'est le corps que l'on dresse¹⁰⁸. Pour Foucault, et pour Nietzsche avant lui, le corps est le lieu des affrontements. Le corps vit les événements de l'histoire et l'histoire imprime en lui des expériences. « Sur le corps, on trouve les stigmates des événements passés, tout comme de lui naissent les désirs, les défaillances, et les erreurs ; en lui aussi, ils se nouent et soudain s'expriment, mais en lui aussi ils se dénouent, entrent en lutte, s'effacent les uns les autres et poursuivent leur insurmontable conflit »¹⁰⁹. Le corps, lieu des événements, est également l'indice de leur pluralité. Le corps lui-même en devient pluriel. Il n'est pas simplement « le socle purement biologique de l'existence », « le corps est aussi directement plongé dans un champ politique »¹¹⁰. Le corps permet le constat de ce qui se passe : l'expérience se déploie sur et dans le corps. Il est celui sur lequel le pouvoir s'exerce, qu'il tienne la plume ou le fusil. « Ainsi le corps traverse-t-il l'histoire, en devenant et en luttant »¹¹¹. Que peut-on penser dès lors de la formule de Mably « Que le châtement, si je puis ainsi parler, frappe l'âme plutôt que le corps » ? Par souci d'humanité, il vaut mieux redresser l'âme que meurtrir le corps. Mais peut-on penser une « pénalité de l'incorporel » ? Tandis que Michel Foucault présente

¹⁰⁷ *Surveiller et punir*, page 46.

¹⁰⁸ Georges Vigarello, *Le corps redressé : histoire d'un pouvoir pédagogique*, Delarge, 1978.

¹⁰⁹ DE II n°84 : « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », page 143.

¹¹⁰ *Surveiller et punir*, page 30.

¹¹¹ Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*, Livre Premier : « De la vertu qui donne ».

l'objectif de son livre comme « une histoire corrélatrice de l'âme moderne et d'un nouveau pouvoir de juger », *Surveiller et punir* se présente après lecture comme une histoire des corps. Comment comprendre cet apparent paradoxe ?

La nouvelle pénalité prétend s'humaniser et se diriger vers une thérapie corrective. La détention veut avant tout guérir l'âme du condamné, la redresser pour éviter la récidive. Par la présence des psychologues, des médecins et plus récemment des éducateurs au sein du processus correctionnel de la détention, la justice pénale cherche à connaître l'âme de l'individu. Sans doute, « a disparu le corps comme cible majeure de la répression pénale »¹¹², mais lorsque l'on choisit d'isoler un individu pour guérir son âme, n'est-ce pas son corps que l'on emprisonne ? Lorsque l'on rend les corps dociles, on inculque certes des habitudes de pensée mais parce qu'on mécanise les gestes du corps. L'âme n'est pas une entité indépendante du corps, elle est « une pièce dans la maîtrise que le pouvoir exerce sur le corps »¹¹³. L'histoire des systèmes de pensée dénombre de nombreuses créations conceptuelles autour de cette « réalité-référence » (psyché, subjectivité, conscience). Pourtant si « autrefois on croyait à l'âme comme on croyait à la grammaire »¹¹⁴, il faut savoir que « l'âme n'est qu'un mot pour une parcelle du corps »¹¹⁵. Lorsque des révoltes contre le système pénitentiaire se produisent, ce sont des révoltes « au niveau des corps ». Arrivés à la frontière légitime du ressenti de la punition, les corps exposent leurs empreintes et se retournent contre « le corps même de la prison ». L'histoire des corps est aussi une histoire de corps à corps, de luttes et de résistances des corps. Si l'incorporel est au centre des procédures disciplinaires (car ce qu'elles visent c'est effectivement l'âme) et si le corps n'est plus directement touché (plutôt observé et classifié), la technique de dressage de l'âme n'est, pour Foucault, qu'un outil parmi

¹¹² *Surveiller et punir*, page 14.

¹¹³ *Surveiller et punir*, page 34.

¹¹⁴ Nietzsche, *Par delà le bien et le mal*, Troisième partie : "L'être religieux", aphorisme 54.

¹¹⁵ Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra*, Livre Premier : "Des contempteurs du corps".

d'autres pour une technologie du pouvoir qui s'exerce sur les corps afin de les rendre dociles. L'âme moderne naît de procédures de contrôle qui s'inscrivent sur et dans le corps. La généalogie de l'âme moderne que *Surveiller et punir* retrace doit donc se situer avant tout dans une histoire des corps, dans l'émergence d'une nouvelle « anatomie politique des corps ». La solution à cet apparent paradoxe est clairement formulée par Foucault à la fin de son ouvrage : « Le modelage du corps donne lieu à une connaissance de l'individu, l'apprentissage des techniques induit des modes de comportements et l'acquisition d'aptitudes s'enchevêtre avec la fixation de rapports de pouvoir ». « Double effet de cette technique disciplinaire qui s'exerce sur les corps : une "âme" à connaître et un assujettissement à maintenir » ¹¹⁶. Si la discipline vise les âmes, elle fabrique des corps soumis et exercés. Si l'invention de l'âme moderne n'est pas une illusion, elle est « l'effet d'une transformation dans la manière dont le corps lui-même est investi par les rapports de pouvoir ».

Dans *Surveiller et punir*, Foucault entreprend donc sa généalogie de la prison sur fond d'une histoire des corps et l'on entend, surgissant d'entre les lignes, l'écho du généalogiste de la morale. À plus d'un titre Nietzsche est présent dans les recherches de Foucault : « Nietzsche a découvert que l'activité particulière de la philosophie consiste dans le travail du diagnostic : que sommes-nous aujourd'hui ? Quel est cet "aujourd'hui" dans lequel nous vivons ? Une telle activité de diagnostic comportait un travail d'excavation sous ses propres pieds pour établir comment s'était constitué avant lui tout cet univers de pensée, de discours, de culture qui était son univers » ¹¹⁷. Si *Surveiller et punir* s'achève en 1975, il est impossible de ne pas ressentir à sa lecture l'expérience du Groupe d'Information sur les Prisons. Dans un entretien avec Trombadori, Foucault évoque précisément cette

¹¹⁶ *Surveiller et punir*, pages 301-302.

¹¹⁷ DE I n°50 : « Qui êtes-vous professeur Foucault ? », page 613.

présence du GIP dans *Surveiller et punir* : « C'est, en un certain sens, un livre de pure histoire. [...] On sentait que quelque chose d'actuel était remis en question. Et, en effet, je n'ai commencé à écrire ce livre qu'après avoir participé, pendant quelques années, à des groupes de travail, de réflexion sur et de lutte contre les institutions pénales. [...] Voilà ce qu'est pour moi un livre-expérience » ¹¹⁸. Comme le montrent les recherches de Foucault au Collège de France, *Surveiller et punir* se prépare quelques années avant son écriture. Il est indubitable que le GIP a contribué à ce que naisse cette histoire. Mais quelles relations établir entre le GIP et *Surveiller et punir* ?

¹¹⁸ DE IV n°281 : « Entretien avec Michel Foucault », page 47.